



Les instructions sur les mouvements de mutation A, B et C viennent de paraître . Elles ouvrent la campagne de mutation 2021 qui se déroulera donc du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021

Elles se déclinent après l'organisation de plusieurs groupes de travail dont la direction générale se sert pour tenter de montrer l'existence d'un pseudo dialogue social qui n'existe pas !

En réalité, en bon élève, notre direction continue l'application de la loi de transformation de la fonction publique et poursuit la déclinaison des Lignes Directrices de Gestion en matière de mobilité.

Après 2019 qui a vu l'instauration de la départementalisation, mettant fin aux mutations fines dès le niveau national, l'année 2020 fut celle de la suppression des CAP de mutation et d'affectation.

Pour 2021, le rouleau compresseur se poursuit pour achever définitivement les règles actuelles de la DGFIP. Ainsi, les instructions pour la campagne 2021 de mutations actent notamment :

- la fin du quota de 50% de mutations pour convenances personnelles sur un département donné. Il sera d'abord donné satisfaction aux demandes prioritaires (restructurations, situations de handicap et rapprochements familiaux).
- la multiplication des postes au choix, des appels de candidatures (en lien avec la démétropolisation). Par ce biais, la DGFIP transfère des emplois, au gré de ses envies, en s'exonérant de la règle de l'ancienneté administrative, de plus en plus remise en cause.

Ces nouvelles règles prennent place en parallèle de la destruction de notre administration.

En effet, toujours dans le cadre de sa mise en place des Lignes Directrices de Gestion, la DGFIP multiplie le recrutement des contractuels dans toutes les directions sur toutes les catégories d'emplois précarisant ainsi ces emplois et contribuant à la destruction du statut de fonctionnaire de

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

la fonction publique. Elle va même plus loin que les dispositions du décret fonction publique en recrutant de nombreux contractuels dans des départements ou des directions ou des titulaires pouvaient prétendre à une mutation ! Par ailleurs, le Nouveau Réseau de Proximité (NRP) va connaître sa première vague de fermeture en janvier 2021 avec la disparition de très nombreux sites et le déplacement en masse d'agents pour les concentrer dans quelques bâtiments. C'est d'ailleurs le même objectif qui prévaut avec la démétropolisation (relocalisation).

Ces transferts de service ne laissent comme seuls choix aux collègues concernés que de déménager loin de chez eux pour suivre leur mission ou de se trouver une place dans d'autres services et sur un autre métier.

La CGT Finances Publiques n'accepte pas cette destruction organisée. Ces réformes sont dramatiques pour les usagers, le service public et les agents. Elles laissent une large place à l'arbitraire et à la précarisation de nos vies personnelles, de notre statut et de nos carrières. C'est un véritable démantèlement de notre administration et de nos droits.

Pour la CGT Finances Publiques, une mutation pour un agent doit être voulue et choisie et non contrainte par des restructurations ou laisser au bon vouloir des directions locales sous couvert de pseudos « nécessités » de services dont ils se moquent lorsque cela les arrange !

La CGT revendique l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion, du Nouveau Réseau de Proximité et de ces réformes attendantes dont la démétropolisation.

Nous exigeons aussi dans ce cadre le rétablissement des CAP nationales et locales de mobilité et de promotion afin de pouvoir défendre au mieux les situations individuelles des agents dans un cadre paritaire et collectif permettant d'assurer transparence et équité.

La CGT mettra tout en place avec les agents pour faire aboutir leurs revendications.

Colonne de droite publique: [En direct des CAP Nationales](#)

Public: [Mobilité](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
